
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 19

Votants: 19

Séance du 10 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Florence PRADELLES

Objet: Autorisation signature convention de servitudes avec ENEDIS - parcelle B 763 - DE 2021 007

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes reçue d'Enedis pour des travaux d'électricité sur la parcelle B 763 - située Plaine de Lanauze.

Les travaux prévus par Enedis sont de mettre une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ces accessoires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis pour des travaux réalisés sur la parcelle B 763.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation et le pilote des systèmes énergétiques de la commune au SDET - DE 2021_008

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil syndical du SDET du 3 décembre 2020 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES d'approuver cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de s'équiper d'un système de pilotage centralisé.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve la convention proposée entre le SDET et la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention entre le SDET et la commune de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation et le pilotage des systèmes énergétiques,
- donne mandat au maire pour approuver la contribution calculée par le SDET.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation passage partie agglomération route de Briatexte - La Marquette - DE 2021 009

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes;

Considérant que le trafic routier et la vitesse augmentent régulièrement et mettent gravement en péril la sûreté et la sécurité de la population sur la route départementale 15 - route de Briatexte ;

Considérant que la route départementale 15 est étroite ;

Considérant que le secteur de la Marquette a vu une forte urbanisation ces dernières années ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux le passage en agglomération de la portion 70 de la route départementale dite de Briatexte - D15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le passage en agglomération de la portion 70 de la RD15 et dénomme ce secteur "La Marquette - Commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES".

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention de prestations de service relais fourrière - DE 2021_010

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire celui-ci est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux,

Considérant que le Code Rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* » et que "ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement",

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Monsieur le Maire donne lecture des conventions proposées par l'association "Les Temps Orageux" située 5 place André Bru à GRAULHET (Tarn), représentée par son président M. Bussé, pour la capture des chiens et des chats, dont les tarifs se décomposent ainsi :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
75,40 €/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
 - domestique transporté à la SPA : 42,40 €
 - sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62,29 €
 - sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Les Temps Orageux" pour l'année 2021 aux conditions ci-après :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)
75,40 €/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
 - domestique transporté à la SPA : 42,40 €
 - sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 62,29 €
 - sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Modification de la mise en oeuvre de l'IFSE et mise en place du CIA - DE 2021 011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du 1er février 2017 ayant pour objet "Mise en oeuvre du RIFSEEP",

Vu la délibération du 4 octobre 2017 ayant pour objet "Modification de la mise en oeuvre du RIFSEEP",

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier pour le 1er mars 2021,

- l'article 1 "Bénéficiaires" : il y a lieu d'ajouter les agents qui ont un contrat de droit privé,

- l'article 4 "Détermination des groupes de fonction et montants maxima" de la délibération du 4 octobre 2017 - comme indiqué ci-dessous,

- et de mettre en place le CIA - complément indemnitaire annuel - comme indiqué ci-dessous.

Article 4 : modification des déterminations des groupes de fonctions et montants maxima

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1		
	Groupe 2		
	Groupe 3		
	Groupe 4		
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale	17 480€
	Groupe B 2	Adjoint au responsable	16 015€
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Gestionnaire / Assistante de direction	11 340€
	Groupe C 2	Agent d'accueil, administratif	10 800€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
	Groupe A 4		
Catégorie B techniciens	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Responsable / Référent	11 340€
	Groupe C 2		
Adjoints techniques	Groupe C 1	Adjoint au responsable de service	11 340€
	Groupe C 2	Agent d'execution	10 800€

FILIERE ANIMATION

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	Direction	11 340€
	Groupe C 2	Animateurs	10 800€

Article 6 : modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 7 : mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière à servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Complément sera versé sur le salaire de décembre et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre destiné à tenir compte de la manière de servir, de l'engagement professionnel, sa capacité au travail en équipe et à la réalisation des objectifs professionnels.

Article 8 : détermination des montants maxima par groupes de fonction**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés Secrétaires de mairie	Groupe 1		
	Groupe 2		
	Groupe 3		
	Groupe 4		
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale	2 380€
	Groupe B 2	Adjoint au responsable	2 380€
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Gestionnaire / Assistante de direction	1 260€
	Groupe C 2	Agent d'accueil, administratif	1 200€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1		
	Groupe A 2		
	Groupe A 3		
	Groupe A 4		
Catégorie B techniciens	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Responsable / référent	1 260€
	Groupe C 2		
Catégorie C Adjoints techniques	Groupe C 1	Adjoint au responsable de service	1 260€
	Groupe C 2	Agent d'exécution	1 200€

FILIERE ANIMATION

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	Direction	1 260€
	Groupe C 2	Animateurs	1 200€

Les autres articles de la délibération du 1^{er} février 2017 restent inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'IFSE et la mise en place du CIA. Tout ceci sera à compter du 1^{er} mars 2021.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Crédits supplémentaires compte 73928 BP 2020 - DE_2021_012

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
73928	Autres pré. pour revers. de fiscalité	1581.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1581.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par un virement de crédits.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ